

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 1 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

SECTION 1 : Identification du mélange et de la société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: XEDATHANE-20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Produit phytopharmaceutique Fongicide pour le traitement post-récolte des pommes, poires, coings, nèfles, nashis, oranges, citrons, pamplemousses, mandarines, pêches.

Utilisations déconseillées : Seule l'utilisation identifiée est autorisée.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : XEDA INTERNATIONAL
1397 Route nationale 7
ZAC La Crau
13670 St Andiol/ France
Tél : + 33 4 90 90 23 23
Fax : + 33 4 90 90 23 20
Service chargé des FDS : fds@xeda.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1271/2008 [CLP]

Classe de danger	Pictogramme de danger	Classe et catégorie de danger	Mentions de danger
Sensibilisation cutanée	SGH07	Skin Sens. 1B	H317
Irritation oculaire	SGH07	Eye Irrit.2	H319
Danger pour le milieu aquatique	SGH09	Aquatic chronic 2	H411

(Pour le texte complet des phrases H mentionnés, voir section 16)

Classification conformément à la directive 1999/45/CE

Catégorie de danger	Symbole de danger	Phrases de risques
Irritant	Xi	R36
	Xi	R43
Dangereux pour l'environnement	N	R51/53

(Pour le texte complet des phrases R mentionnés, voir section 16)

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 2 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

Pictogrammes de danger :	
Mention d'avertissement :	Attention
Mention de danger :	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence :	Prévention : P273 Eviter le rejet dans l'environnement P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage Intervention : P332 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 Recueillir le produit répandu. Élimination : P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.
Mention additionnelle	EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Dénomination	Numéro CAS	Numéro CE	Concentration	Classification conformément à la directive 67/548/CEE	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Pyriméthanil	53112-28-0	414-220-3	192 g/L	<i>Dangerous for the environment, N, R51/53</i>	<i>Aquatic Chronic. 2 H411</i>
Huile de girofle	84961-50-8	284-638-7	185 g/L	R22 R38	<i>Acute Tox 4, H302 Skin Irrit. 2, H315</i>

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 3 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

				<i>R41</i> <i>R43</i> <i>R20</i>	<i>Eye damt. 12, H318</i> <i>Skin Sens. 1, H317</i> <i>Acute Tox 4, H332</i>
--	--	--	--	--	--

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R : voir la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Notes générales : pas de précautions spéciales requises

Après inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact cutanée : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact oculaire : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins : pas de précautions spéciales requises.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact cutanée : peut provoquer une irritation ou une éruption cutanée.

Après contact oculaire : peut provoquer une irritation oculaire

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : utiliser un extincteur à eau pulvérisée, à poudre sèche ou au dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Danger particuliers résultant du mélange

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone ou dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Eviter le rejet dans l'environnement, collecter l'eau d'extinction contaminées, ne pas rejeter dans les canalisations.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

6.1.2. Pour les secouristes : pas d'informations complémentaires disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 4 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/ les eaux de surfaces/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mise en place de moyen de confinement du déversement, couverture des égouts

Contenir et recueillir le produit répandu avec des matériaux absorbants, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des récipients. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux conformément à la réglementation nationale.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage pendant les phases d'application de la préparation.

Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

Conseil d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker le produit dans l'emballage d'origine.

Le local de stockage doit être :

- réservé au seul stockage de produits phytopharmaceutiques et désinfectants,
- aéré ou bien ventilé
- bien éclairé
- fermés à clef,
- ne comportant pas de poste de travail permanent,
- à l'écart des aliments, des enfants et des animaux domestiques.

7.3. Utilisations finales particulières

Produits phytopharmaceutiques : Fongicide pour le traitement post-récolte des fruits.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 5 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

8.2. Contrôles de l'exposition



Pendant l'application du produit et le nettoyage du matériel d'application:

Protection des yeux/du visage :	Bottes de protection Utiliser un écran facial.
Protection de la peau :	Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus avec traitement déperlant et EPI partiel (tablier ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; ou combinaison de catégorie III et de type 5/6 à porter par-dessus la combinaison.
Protection des mains :	Utiliser des gants de protection homologués conformes à la norme EN 374-3 de type nitrile ou néoprène. Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants.

Instructions d'utilisation des EPI :

Avant de s'équiper, il est obligatoire de vérifier le bon état des différents E.P.I et les dates de péremption.

Avant le traitement : Mettre la combinaison, les gants. Recouvrir les gants par la combinaison.

Après le traitement :

- Laver les gants, ôter les en évitant le contact avec leur partie extérieure en les retournant et les ranger (sécher) ou les jeter si usagées
- Retirer les lunettes, les ranger ou les jeter si usagées
- Retirer la combinaison la jeter
- Se laver les mains et prendre une douche

Elimination :

Placer les équipements de protections individuelles à usages uniques ou endommagés dans un contenant dédié à cet usage en vue de leur élimination par un centre agréé de traitement des matières dangereuses.

Pour le travailleur,

Amené à manipuler les fruits traités, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65%-grammage d'au moins 230g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec les fruits traités, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Autres mesures de protection

La rentrée dans la cellule de conservation ne devra pas se produire avant le dépôt complet puis le séchage du produit sur les fruits.

8.2. Contrôles de l'exposition



	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 6 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

Pendant l'application du produit :

Protection des yeux/du visage : utiliser un écran facial.

Protection de la peau : porter un vêtement de protection. Ne pas réutiliser de vêtements contaminés sans les avoir préalablement lavés.

Protection des mains : utiliser des gants de protection homologués conformes à la norme EN 374 (Gant de protection contre les produits chimiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	: liquide brun rougeâtre
Odeur :	: Légèrement mentholée
Seuil olfactif :	: aucune donnée disponible
pH :	: 7,30, dilution à 1% w/v : 7,99 (Méthode CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/congélation :	: non requis pour formulation EC
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	: non requis pour formulation EC
Point d'éclair	: 109°C (méthode EEC A9)
Taux d'évaporation	: aucune donnée disponible
Inflammabilité	: non applicable, car le produit n'est ni un solide, ni un gaz, ni une substance qui dégage des gaz hautement inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	: aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 36.0 mN/m at 25 °C (méthode EEC A5)
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible
Densité relative	: $D_4^{20} = 1.086$ (méthode EEC A3)
Solubilité	: insoluble dans l'eau, soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau	: aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: non requis pour formulation EC
Température de décomposition	: aucune donnée disponible
Viscosité	: 1003.0 mm ² /s (méthode OECD 114)
Propriétés explosives	: non applicable
Propriétés comburantes	: non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 7 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions de stockage : voir section 7.2.

Le produit doit être utilisé conformément aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisée pour les utilisations prévues.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone ou dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

		Méthode	espèces	résultat	Classification
Toxicité aiguë	Voie orale	OECD No. 423 (17 December 2001) Test method B.1 tris Council regulation No. 440/2008	rat	DL ₅₀ > 5000 mg/kg pas de mortalité	Non
	Voie cutanée	OECD No. 402 (24 February 1987) Test method B.3 Council regulation No. 440/2008	rat	DL ₅₀ > 2000 mg/kg pas de mortalité	Non
	inhalation	OECD No. 403 (1981) Test method B.2 Council regulation No. 440/2008	rat	CL ₅₀ > 5.10 mg/L (4h) Pas de mortalité	Non
Corrosion/irritation de la peau		OECD No. 404 (24 April 2002) Test method B.4 Council regulation No. 440/2008	lapin	Non irritant	Non
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		OECD No. 405 (24 April 2002) Test method B.5 Council regulation No. 440/2008	lapin	Irritant pour les yeux	R36 H319
Sensibilisation cutanée		OECD No. 429 (22 July 2010) Test method B.42 Council regulation No. 440/2008	souris	sensibilisant	R43 H317

Mutagénicité des cellules germinales

: aucune donnée disponible

Cancérogénicité

: aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

: aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

: aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition répétée

: aucune donnée disponible

Danger par aspiration

: non produit visqueux

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 8 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë	poissons	10,56mg/l (96h Oncorhynchus mykiss)	EFSA Scientific Report (2006) 61, 1-70
	daphnies	2,9 mg/l (48h Daphnia magna)	EFSA Scientific Report (2006) 61, 1-70
	algues	5,84 mg/L (96h Green algae)	EFSA Scientific Report (2006) 61, 1-70
Toxicité chronique	poissons	aucune donnée disponible	
	daphnies	aucune donnée disponible	
	algues	aucune donnée disponible	

12.2. Persistance et dégradabilité

Information non pertinente compte tenu de l'application du produit en lieu clos, aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information non pertinente compte tenu de l'application du produit en lieu clos, aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Information non pertinente compte tenu de l'application du produit en lieu clos, aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux.



Xeda International est conventionné AIVALOR-COVADA (www.adivalor.fr) pour la collecte et le recyclage des emballages vides et des produits phytopharmaceutiques non utilisables.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR/RID/ADNR/IMDG/ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU

UN3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 9 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

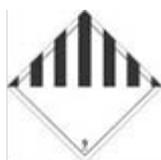
Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient du pyriméthanil)

Description document de transport : UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient du pyriméthanil), 9, GEIII, (E)

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe : 9

Etiquette de danger : 9



14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
POLLUANT MARIN



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger : 90

Panneau orange :



Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnel : (E)

Quantités limitées : 5Lt

14.6.2. Transport maritime

Polluant marin

14.6.3. Transport aérien

Polluant marin

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 10 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.1.1. Réglementations de l'UE : Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

15.1.2. Réglementations nationales (France) :

Produit phytopharmaceutique

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : 2160229 du 16/06/2016

Usage : Fongicide pour le traitement post-récolte des fruits.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche et marquées par un trait à gauche de la page correspondent aux modifications qui ont été apportées par rapport à l'édition précédente.

Listes des phrases R et mentions H pertinentes :

Eye Irrit. 2	Irritant oculaire, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritant cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisants cutanés, catégorie 1
Aquatic chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique- toxicité chronique, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aigüe, catégorie 4
H302	Nocif en cas d'ingestio
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement
R20	Nocif par inhalation.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement (UE) N°453/2010	N°535	Page 11 de 11
		Version n°5.0 du 21/07/2016	
	XEDATHANE-20		Remplace version n°4.1 du 21/03/2014
Agrément distribution et application de produits phytopharmaceutiques N°PA01355			

R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--------	---

Liste des acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures
CLP	Classification labelling packaging [règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008]
CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
EC	Concentré emulsionnable
Numéro CE	Numéro EINECS et ELINCS Inventaire des substances chimiques existante sur le marché communautaire et liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA	International Air Transport Association [association internationale du transport aérien]
OACI	Instruction techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG	International Maritime Dangerous Goods [code maritime international des marchandises dangereuses]
CL50	Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals [enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] règlement (CE) n°1907/2006
RID	Régulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail [règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses]

Principales références bibliographiques et sources de données :

Cette fiche a été rédigée en se basant sur le guide d'élaboration des fiches de données de sécurité Version 1.1 Décembre 2011 de L'ECHA et sur le guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 de l'ECHA

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Données de sécurité accessible sur www.quickfds.fr